

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par

Mme Le Dain, Mme Capdevielle, M. Marsac, Mme Chapdelaine, Mme Pochon et Mme Guittet

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : nombre d'institutions scientifiques, de recherche ou de formation, dépendent de fait d'autres ministères que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il convient d'en prendre acte, et ce d'autant que nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs travaillent de fait ensemble dans des unités de recherche conjointes, voire même assument les entêtes de nombre de diplômes. Il est donc nécessaire que la cohérence d'ensemble du dispositif national d'enseignement supérieur et de recherche soit explicite.